

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°Dossier 22787 382-2021

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA RENOVATION ET LA
MISE AUX NORMES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE FONT CHEVALIER**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 21A 0001		DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Déposée le : 14/01/2021	Complétée le :	
Par : Demeurant à :	EUTOPIA ARCHITECTE 101 cours Fauriel 42100 Saint-Etienne	
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :	Mme Myriam BALAY Mairie d'Annonay Ecole Font Chevalier, rue Font Chevalier 07010 ANNONAY	

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement et changement du SSI)

VU l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 25 mars 2021,

VU l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité du 30 mars 2021,

ARRETE

Article 1

La demande de travaux n° 007 010 21A 0001 concernant une demande d'autorisation de travaux relative à la mise aux normes et au reclassement de l'école maternelle de Font Chevalier .

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

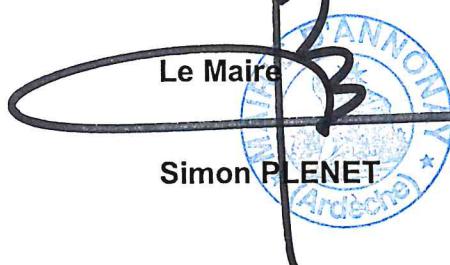
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Eutopia Architecture - 101 cours Fauriel - 42100 Saint-Etienne

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aramonay, le 9/06/2021



Transmis en sous Préfecture le : 10/06/2021	Notifié le : 11/06/2021	Affiché le : 11/06/2021
--	-------------------------	-------------------------

SP

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

10 JUIN 2021